

ni d'autres informations, ni d'autres messages pour mettre fin à leurs souffrances<sup>90</sup>.

À la fin de la séance, le Président (Ghana) a fait une déclaration au nom du Conseil<sup>91</sup>, par laquelle celui-ci, entre autres :

A réaffirmé sa volonté de donner pleinement et effectivement effet à sa résolution 1325 (2000) concernant les femmes, la paix et la sécurité;

A considéré qu'il fallait garantir le respect de l'égalité des droits des femmes et, à ce sujet, a réaffirmé l'importance de la part égale prise par les femmes à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix, et a souligné la nécessité d'une participation pleine et égale des femmes aux processus de paix à tous les niveaux;

A dit demeurer préoccupé par le faible nombre de femmes nommées aux postes de représentant ou d'envoyé spécial du Secrétaire général auprès des missions de maintien de la paix; a engagé le Secrétaire général à charger un plus grand nombre de femmes de missions de bons offices en son nom, compte tenu du principe d'une représentation géographique équitable;

A condamné fermement toutes les violations du droit international, en particulier le droit international humanitaire, les instruments relatifs aux droits de l'homme et le droit des réfugiés, commises à l'encontre des femmes et des filles dans les

conflits armés, dont les meurtres, les atteintes à l'intégrité physique, les violences sexuelles, l'exploitation et les abus; a demandé donc instamment l'arrêt complet et immédiat de ces actes par toutes les parties.

<sup>90</sup> Ibid., pp. 29-30.

<sup>91</sup> S/PRST/2007/40.

## 44. Réconciliation nationale après un conflit : rôle de l'Organisation des Nations Unies

### Débats initiaux

#### Décision du 26 janvier 2004 (4903<sup>e</sup> séance) : déclaration du Président

À sa 4903<sup>e</sup> séance, le 26 janvier 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Réconciliation nationale après un conflit : rôle de l'Organisation des Nations Unies ». Le Conseil a entendu des exposés du Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Coordinatrice adjointe des secours d'urgence. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil et par les représentants de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de la Bosnie-Herzégovine, du Burundi, du Cameroun, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, de l'Égypte, du Guatemala, de l'Inde, de l'Irlande (au nom de l'Union

européenne)<sup>1</sup>, du Japon, du Liechtenstein, du Maroc, du Mexique, du Nigéria, du Pérou, de la République de Corée, du Rwanda, de la Serbie-et-Monténégro et de la Sierra Leone.

Dans ses remarques liminaires, la Présidente (Chili) a souligné que la question de la réconciliation nationale après un conflit, qui se situait « à un point de convergence entre la responsabilité morale et la responsabilité politique de la communauté internationale », devrait être prise en compte de manière systématique par l'Organisation des Nations

<sup>1</sup> L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Norvège, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Serbie-et-Monténégro, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont également ralliés à la déclaration.

Unies afin d'éviter une résurgence des conflits. Elle a insisté sur l'implication des Nations Unies dans les situations d'après conflit et a expliqué que plusieurs questions méritaient d'être posées, dont celles de savoir quel rôle l'ONU devrait jouer dans les processus de réconciliation nationale, s'il y avait lieu de tenir compte de la nécessité de la réconciliation dans les stratégies de sortie après un conflit, si l'ONU devait concevoir des stratégies de réconciliation et quel devrait être le rôle des autres organes principaux de l'ONU<sup>2</sup>.

Dans son exposé, le Sous-Secrétaire général a fait remarquer que pour être durable, la réconciliation exigeait de liquider le passé, de rendre des comptes pour les torts causés et d'accepter la responsabilité des violences commises. Il a précisé que la façon d'y parvenir variait selon les circonstances propres à chaque nation. Il a expliqué qu'alors qu'on s'affairait aux questions urgentes touchant au rétablissement de la stabilité, on ne pouvait négliger la poursuite de la justice, la reddition des comptes pour les atrocités commises dans le passé, la restitution des biens aux victimes et la reviviscence des liens de confiance et de civilité rompus, autant d'impératifs dont il fallait tenir compte durant les négociations de paix. Il a ajouté que ces tensions entre paix et justice étaient courantes dans les sociétés après un conflit et que la communauté internationale avait un rôle déterminant à jouer s'agissant d'aider des populations bouleversées par la guerre à apaiser ces tensions. Il a cité un certain nombre d'instruments, entre autres les tribunaux, les commissions Vérité et réconciliation, les amnisties et le retour des populations déplacées, dont la communauté internationale se servait pour favoriser la réconciliation après les conflits et a affirmé que ces instruments devaient « être conjugués en un processus social de catharsis » pour être efficaces. Il a fait remarquer que la formule particulière qui s'appliquait à un pays donné devait être déterminée sur la base d'une consultation nationale organisée au besoin par des facilitateurs et a précisé que la communauté internationale pouvait offrir son aide, présenter des options et fournir des informations sur ce que d'autres pays avaient fait dans des circonstances analogues. Il a expliqué que les amnisties pouvaient parfois être considérées comme le prix à payer pour obtenir des accords de paix probants, mais que l'ONU ne saurait

entériner des accords conclus à l'issue de négociations menées en violation des principes de la Charte<sup>3</sup>.

L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement a inscrit la question de l'édification de la démocratie dans le cadre de l'économie politique de la réconciliation et a mis en garde contre un passage trop rapide de la rivalité armée à la rivalité démocratique, sans régler les problèmes sous-jacents à l'origine du conflit, qui risquait de creuser le fossé entre les parties. Il a insisté sur le fait que le dialogue entre les différents groupes de la société civile et les dirigeants politiques pouvait compléter un processus démocratique officiel, voire le remplacer un temps, et qu'il pouvait aussi être décisif pour jeter les bases d'un exercice démocratique qui serait conduit ultérieurement avec un plus vaste soutien. Il a ajouté qu'il était difficile de progresser sur la voie de la réconciliation et de la paix tant que les citoyens n'avaient pas l'impression que leur sécurité personnelle était assurée grâce au maintien de l'ordre dans les rues et dans leur communauté et a évoqué à ce sujet les efforts onéreux, mais essentiels de l'ONU dans le domaine de la formation des forces de police. Comparant la situation à celle d'une victime d'une crise cardiaque, il a mis le Conseil de sécurité au défi d'étendre ses activités au-delà du « théâtre des opérations », sachant que les statistiques relatives aux missions de maintien de la paix indiquaient que c'était au stade de la prévention et de la réhabilitation que les interventions étaient les plus critiques<sup>4</sup>.

Dans son exposé, la Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence a estimé que la réconciliation devait débiter durant la phase immédiate d'intervention humanitaire suivant un conflit. Elle a ajouté que si les processus officiels étaient sans nul doute indispensables à une paix durable, c'était à son avis dans la vie quotidienne que se trouvaient certaines des formes les plus efficaces de réconciliation pour régénérer le tissu social et restaurer l'unité nationale. Elle a expliqué que le point de départ devait être de veiller à fournir une assistance humanitaire suffisante dans les situations critiques et que c'était malheureusement dans les situations d'urgence « oubliées » que les risques étaient les plus grands. Proposant de juger de la légitimité de l'engagement d'une faction dans les processus de paix en fonction de

<sup>2</sup> S/PV.4903, pp. 2-3.

<sup>3</sup> Ibid., pp. 3-5.

<sup>4</sup> Ibid., pp. 6-9.

sa volonté d'assurer un accès humanitaire sans entrave, elle a suggéré de fournir l'aide humanitaire sans perpétuer les griefs, ni freiner le développement de la société et des institutions à plus long terme, le rétablissement des moyens de subsistance et le renforcement de la légitimité de l'État. Elle a également déploré le fait que les instruments de réconciliation à moyen ou à plus long terme, tels que l'éducation, les soins de santé, la démobilisation et le désarmement, étaient souvent mal financés, au risque de perpétuer les divisions sociales. Elle a fait remarquer au sujet des travaux du Conseil de sécurité que les processus de paix tendaient à ignorer « le grand nombre de communautés qui avaient été affectées par les crises et qui étaient concernées par l'avenir », et qui devraient aussi « siéger à la table des négociations ». Elle a insisté sur le fait que les besoins et les inquiétudes des femmes et la réintégration des réfugiés, des personnes déplacées et des enfants soldats devaient être pris en compte, au niveau stratégique, dans la planification des opérations humanitaires et des interventions après les conflits<sup>5</sup>.

Une majorité des intervenants ont estimé que la réconciliation après un conflit était un processus à long terme qui requerrait un soutien et un engagement sans faille des Nations Unies et de la communauté internationale et ont évoqué la grande expertise des Nations Unies dans le domaine du désarmement, de la démobilisation, du rapatriement et de la réintégration. Plusieurs intervenants ont préconisé la coopération entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social pour promouvoir l'adoption d'une approche cohérente dans les situations de crise complexe. D'autres intervenants ont insisté sur le fait que l'Organisation des Nations Unies devrait jouer un rôle d'arbitre neutre, établir des conditions favorables et donner des conseils politiques et une assistance technique dans les domaines de la justice et de la recherche de la vérité<sup>6</sup>. Plusieurs délégations ont aussi insisté sur l'importance de fournir un soutien financier et politique adéquat aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ainsi que de renforcer les mandats pour surveiller les violations des droits de l'homme et fournir un appui institutionnel

<sup>5</sup> Ibid., pp. 9-13.

<sup>6</sup> Ibid., p. 21 (Brésil); S/PV.4903 (Resumption 1), p. 20 (Inde); p. 24 (Maroc); p. 40 (Nigéria); et p. 41 (Côte d'Ivoire).

aux parties concernées<sup>7</sup>. La plupart des délégations se sont également accordées à reconnaître qu'il existait un large éventail d'approches applicables, selon le contexte des pays. Les représentants de l'Allemagne et du Pakistan ont fait remarquer qu'il n'y avait pas de « panacées universelles » pour promouvoir la réconciliation nationale après un conflit<sup>8</sup>. Plusieurs intervenants ont insisté sur l'importance de la justice et de l'état de droit dans la réconciliation après un conflit<sup>9</sup>, et ont mis en garde contre la tenue prématurée d'élections, c'est-à-dire avant le rétablissement de l'état de droit et des institutions nationales et la stabilisation de l'économie, qui pouvait se révéler inefficace, voire contre-productive<sup>10</sup>.

Un certain nombre d'intervenants ont évoqué l'équilibre délicat entre la punition et le maintien de la paix et de la stabilité dans une situation d'après conflit et le fait que la quête de justice ne pouvait devenir un obstacle à la paix, même si l'impunité des violations graves des droits de l'homme ne pouvait être tolérée et que leurs auteurs devaient répondre de leurs actes<sup>11</sup>.

Les représentants de l'Allemagne, de l'Espagne et de la France ont souligné la contribution de la Cour pénale internationale à la réalisation de la justice et à l'efficacité des normes relatives aux droits de l'homme et des normes humanitaires, mais également au renforcement de la paix et de la sécurité partout dans le monde<sup>12</sup>. Se référant à ce qui s'était passé dans leur pays, les représentants de l'Angola et du Bénin ont évoqué les commissions Vérité et réconciliation, les amnisties, les excuses nationales et les réparations financières, autant de méthodes à envisager pour mettre fin aux conflits et initier le processus de réconciliation nationale<sup>13</sup>.

<sup>7</sup> S/PV.4903, pp. 16-17 (Algérie); p. 17 (Espagne); pp. 18-19 (France); pp. 22-23 (Pakistan); et pp. 34-35 (Roumanie).

<sup>8</sup> Ibid., p. 14 (Allemagne); et p. 21 (Pakistan).

<sup>9</sup> Ibid., p. 14 (Allemagne); p. 17 (Espagne); p. 20 (Brésil); p. 25 (Royaume-Uni); S/PV.4903 (Resumption 1), p. 4 (Irlande); p. 29 (Burundi); p. 36 (Mexique); et p. 37 (Liechtenstein).

<sup>10</sup> S/PV.4903, p. 17 (Espagne); et p. 33 (Bénin).

<sup>11</sup> Ibid., p. 18 (Espagne, France); p. 20 (Brésil); p. 22 (Pakistan); p. 23 (Fédération de Russie); p. 27 (Philippines); et pp. 31-32 (Chine).

<sup>12</sup> Ibid., p. 15 (Allemagne); p. 18 (Espagne); et p. 19 (France).

<sup>13</sup> Ibid., p. 28 (Angola); et p. 33 (Bénin).

Au terme des débats, le Président a fait une déclaration au nom du Conseil<sup>14</sup>, par laquelle celui-ci, entre autres :

A réaffirmé que le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la réconciliation nationale après un conflit était de la plus haute importance;

A estimé qu'il conviendrait d'étudier de plus près comment exploiter les compétences et les expériences acquises

dans plusieurs domaines clefs, afin que l'on puisse tirer les enseignements du passé pour aller de l'avant;

A invité le Secrétaire général à tenir compte des vues sur la question qui avaient été exprimées au cours du débat lorsqu'il établirait son rapport sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la justice et de l'état de droit;

A invité tous les États Membres de l'ONU et les autres organes du système des Nations Unies qui disposaient de compétence et d'expérience en la matière à prendre part à ce processus.

---

<sup>14</sup> S/PRST/2004/2.